

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2018 A 9H30

L'an deux mille dix-huit et le 12 mars à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, ~~GUYOT Lilliane~~, LECLERCQ Didier, LORE Loetitia, MIRON Antoine, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Christian, VIALE Josiane

Procuration : Lilliane GUYOT à Pierrette ARQUISCHE

Secrétaire de séance : Pierrette ARQUISCHE

Public : 5

Monsieur le Maire ouvre la séance et communique sur les points soulevés par courriel par Madame LORE, à savoir :

- les chiffres du Téléthon 2017 ; il rappelle que l'information avait été communiquée le 22/12/2017 aux membres, par courriel ;
- douches prises par Monsieur MOURMANS au point relais ; un chèque de 20 € a été adressé au CCAS en règlement de ce service rendu ;
- la mise à l'ordre du jour du problème soulevé par la pose des compteurs Linky. Un long débat s'engage et Monsieur le Maire rappelle, que lors de la réunion publique qu'il a provoqué le 24 février dernier avec l'intervention de l'association PAGE (déléguée via une convention par ENEDIS), il pensait que toutes les informations avait été apportées et informe qu'il a reçu dix lettres d'administrés lui demandant de surseoir à la décision arbitraire prise par Enedis, d'installer les compteurs Linky. Soit un refus de 4 % sur le village.

Toutefois, il n'est pas dans la logique juridique de la commune de Venanson, de prendre une délibération ou un arrêté pour refuser ce déploiement des compteurs, sur son territoire. Les communes qui s'y sont risquées, ont été déboutées.

Monsieur le Maire rappelle le déroulé de cette affaire et sa prise de position sur les axes retenus : interroger Enedis, la Métropole NCA et l'association des Maires.

Il précise que le groupe des verts de la ville de Nice, ne demande pas la prise d'une délibération ou arrêté, mais de se rapprocher d'Enedis en vue d'obtenir des réponses à leurs diverses interrogations et que leurs inquiétudes soient prises en compte.

Il rappelle que la commune avait devancé cela, en communiquant par courriel et courrier le 02/03/18 donnant les premiers retours fournis par Enedis.

Il informe soutenir les réfractaires à cette demande et souhaite poursuivre ses investigations tant qu'il n'aura pas reçu des réponses claires quant aux problèmes sanitaires et de santé publique qui seraient engendrés tels que : électrosensibilité, surveillance et introspection dans la vie privée.

Il va demander que soit établies toutes les données possibles sur toutes les ondes diverses reçues sur le village et l'impact sur ses habitants. Aujourd'hui, seules les ondes hertziennes sur la téléphonie sont présentes.

Mme LORE surprise que ce point n'ait pas été mis à l'ordre du jour. Elle déplore que la réponse n'ait été faite que par le maire. Elle aurait souhaité que la réponse soit faite de façon collégiale. Monsieur le Maire que pour 4 % de refus, il n'engagera pas la commune juridiquement. Il continue toutefois à soutenir les personnes qui demandent de surseoir à cette décision.

M. MIRON en sa qualité d'usager est contre la pose du compteur mais ne souhaite pas s'opposer à Enedis car en minorité.

- Métropole NCA - groupement de commandes sur l'électricité : EDF (donc Enedis), est titulaire de cet appel d'offres
- Enedis remplacera le SDEG pour les travaux d'extension des lignes

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour sur lequel il souhaite rajouter un point concernant la demande de subvention à établir concernant les vacheries des Murans et du procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIRON qui poursuit sur le dossier du PLH.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017-2022

Monsieur MIRON, dresse une synthèse de ce plan et l'impact de ce choix, pour la commune de Venanson.

Il s'agit de la troisième mouture d'un plan qui a débuté en 2004 pour une étude pédagogique des besoins.

Le plan 2010/2015 s'est engagé sur un programme d'actions avec des résultats incontestables. Entretemps, la métropole a été formée en janvier 2012 pour effectuer un diagnostic d'après le PLH n°2 en tenant compte des évolutions législatives récentes : SRU, renouvellement urbain, la loi Allur (amélioration de l'accès au logement) et loi MAPAM.

Le PHL s'impose au PLUm avec lequel il doit être compatible bien qu'indépendant.

Il faut prendre en compte les documents de planification et les besoins spécifiques locaux ainsi que Les enjeux locaux et urbanistiques : portent sur les déplacements qui sont les transports et équipements.

Le PLH 3 2017/2022, prévoit de faire un diagnostic du bilan précédent, établir un document d'orientations et un programme d'actions. D'ici 2025, il faudra créer 25 % de logements sociaux par rapport à la masse des créations de logements (résidences principales) ce qui représente environ 3900 logements par an. Cet objectif semble difficile à atteindre car avec les chiffres connus des opérations réalisées, seuls 2750 logements en 2016, ont été réalisés pour la plus grosse partie, à Nice.

Aujourd'hui il s'agit de définir le gisement foncier en vue de définir la production de logements, réaliser l'articulation efficace entre le PLH et le PLUm par des réunions conjointes tenues (40 environ sur 1 an 1/2) entre l'état, le conseil régionale, le conseil départemental, la métropole et les communes. Il s'agit là de la prise en compte des problématiques publiques en difficulté dont une attention particulière est portée sur : logement des jeunes, réhabilitation des parcs privés et publics, production d'une œuvre sociale dans le parc privé. Un déficit d'offres existe actuellement dans le parc public. Production se resserre autour des T2 et T3.

Enjeux urbains : Il passe ensuite au point de la recherche et le renforcement de la centralité, la densification des zones urbaines, effort en matière de mixité urbaine et sociale et préservation impérieuse de l'environnement et des espaces naturels.

Enjeux économiques : constituer un cadre de vie qualitatif et attractif, explorer prioritairement les bassins de vie, renfort de la communication et la connectivité du territoire (fibre).

Enjeux sociaux : assurer l'accès au logement à tous les ménages, prioriser les accès au service public pour le PMR, mise en œuvre d'une stratégie d'équité territoriale, améliorer les conditions de déplacement de transports en commun (transport à la demande).

Parmi les impératifs imposés par la législation : loi sur l'égalité et citoyenneté de janvier 2017, mobilisation et lutte contre l'exclusion loi MOL et accueil des gens du voyage, seconde loi BESSON.

Madame LORE, dans tout ce qui a été dit plus avant, demande sur quels points la vallée de la Vesubie sera impactée.

Au vu de ce qui précède, l'objectif est de réaliser 6 logements sociaux par an.

Monsieur le Maire souhaite compléter l'information sur le PLH 2 dont la conclusion n'est pas optimiste et confirme que nous sommes en retard, sur la réalisation de ces logements sociaux.

En effet, il a pu constater que les actifs ont beaucoup de mal à se loger sur différents secteurs. Les constructions actuelles ne semblent pas correspondre aux besoins, les loyers étant trop élevés.

Il poursuit avec la loi SRU qui a mis en place l'obligation de réaliser un % de logements sociaux qui n'est pas systématiquement une HLM. La revitalisation des centres anciens est plus que jamais d'actualité.

L'enquête en cours sur la Vésubie démontre que les logements dits sociaux, le nombre est insuffisant, leur entretien et la difficulté que rencontre les personnes pour se chauffer.

De plus, les flux de migration de sont inversés. Les actifs cherchent à s'installer sur la vallée pauvre en logements et leur qualité, et travaillent sur Nice et ses alentours.

Autre aspect négatif, passé la commune de Plan du Var, l'émergence de construction n'est pas au rendez-vous jusqu'en 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la population est vieillissante et que le plan de modernisation est insuffisant. Sur la commune, deux dossiers ont avortés faute de moyens. Dans les 10 prochaines années, avec la généralisation du maintien à domicile, le problème des navettes, l'habitat à étages etc..., posera problème. Le PLH doit surtout se pencher sur ces points ; 4 groupes de travail sont prévus pour engagés des réflexions sur les logements qui concerne spécifiquement notre population. Concernant le transport, il demande une réflexion pour l'an prochain pour organiser des déplacements réguliers sur Roquebillière par exemple, ce qui s'inscrirait dans une même démarche que l'ouverture du point relais.

Les initiatives privées existent, mais il souhaiterait une réflexion collective sur le sujet.

Dans le cadre du PLUm, il désire organiser une séance de travail afin de préparer les réunions publiques.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 1^{er} février 2018 arrêtant le Projet Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Considérant que l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) répond à la nécessité de, définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que le programme local de l'habitat est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

Considérant que la Métropole, conformément au code de la construction et de l'habitation, a décidé d'engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour une durée de six ans, 2017-2022,

Considérant que ce troisième PLH concerne les 49 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que la Métropole a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un troisième PLH ambitieux et pragmatique,

Considérant que ce PLH identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- hébergement d'urgence et résidences spécifiques,
- logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
- locatif social,
- locatif intermédiaire,

- accession sociale et intermédiaire,

Considérant que le PLH est le document fondateur en matière d'habitat pour les 6 années à venir,
Considérant que le PLH, est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours d'élaboration doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence.
- doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées- PLALHPD, etc.)
- doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports,

Considérant que les **AMBITIONS** pour ce troisième PLH sont les suivantes :

- L'Habitat, facteur d'attractivité et de développement pour la Métropole Nice Côte d'Azur, pour répondre à l'ensemble des besoins et organiser des vocations résidentielles pour un territoire solidaire et équilibré,
- Le PLH, levier de renouvellement et d'amélioration du parc ancien,
- Le PLH, levier pour l'animation et la mobilisation partenariale,

Considérant que ce troisième PLH a été construit autour des **5 ORIENTATIONS** suivantes :

- Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire
- Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire
- Orientation 3 : Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins
- Orientation 4 : Renouveler, améliorer le parc de logements existants
- Orientation 5 : Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH,

Considérant que le Projet de Programme Local de l'Habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération, comprend les documents suivants :

- **Le bilan du PLH 2010-2015 et 2016.**
- **Le diagnostic** portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, Ce diagnostic comprend également le volet foncier.
- **Le document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- **Le programme d'actions** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers contraints, dans un contexte législatif évolutif.
- **Un document de synthèse.**

Considérant que le programme local de l'habitat 2017-2022 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en

matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements, communiqué en août 2016 au Président de Nice Côte d'Azur,

Considérant que ce 3^{ème} PLH 2017-2022 s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est le fruit d'échanges et de discussions avec chacune des communes et leurs élus ainsi que des acteurs de l'habitat : services de l'Etat, services de la Métropole, des communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Etablissement public Foncier, EPA Plaine du Var, des bailleurs sociaux, des promoteurs et des agents immobiliers, des architectes, des associations...,

Considérant que plus de 60 réunions spécifiques et événements de partage et de co-construction ont jalonné les 18 mois de procédure d'élaboration du PLH, permettant ainsi le débat et l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire, et que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les objectifs et les orientations, ont été validées en Comité de Pilotage,

Considérant que le programme local de l'habitat 2017-2022 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - donner un avis favorable sur le projet de PLH de la Métropole Nice Côte d'Azur,

2°/ - d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences le programme local de l'habitat,

3°/- autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- Elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que nous n'aurons pas possibilité de faire environ 70 logements sur les parcelles au quartier des Champouns, comme cela a été évoqué. Il demande la prudence.

A ce jour constat est fait qu'aucun point précis n'est donné concernant les villages qui pourraient accueillir des logements. Un centre de dialyse doit voir le jour sur Roquebillière (route de Belvédère). Si aucune mesure n'est prise, un recul total aura lieu sur les actifs ce qui à terme, posera un problème économique et freinera le développement touristique également dans la vallée.

Madame LORE demande si le Maire détient plus d'informations concernant la vallée car il est prévu la construction de 60 logements en 6 ans. Elle interroge le Maire sur un calendrier, des certitudes...

Il précise qu'il ne détient pas toutes les réponses car nous n'avons pas la maîtrise foncière et les leviers pour attirer les investisseurs.

Votes : pour 7, contre 0, abstentions 3 (Mme LORE, Messieurs PLENT et BELTRAMONE).

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A LA DEMANDE DE LA METROPOLE NCA, AYANT LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la demande des services de la Métropole Nice Côte d'Azur en charge de la compétence éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

L'extinction de l'éclairage public de 23H00 à 06H00, concernant les points suivants :

- Chemin de la Colmiane
- Chemin des Mouriès
- Chemin du Granégiou
- Route de la Forêt
- Route des Granges
- Route du Relais
- Route métropolitaine 31
- Rue de la Fontaine
- Rue du Pourtal

Monsieur le Maire confirme que le système est réversible.

Madame LORE propose d'envisager la mise en place de détecteurs dans des zones afin que l'éclairage s'allume à la demande.

Les élus de l'opposition demandent d'ajourner cette délibération et souhaitent que Monsieur le Maire se rapproche de la métropole NCA et étudier si possible, l'aspect technique de cette mise en place plutôt que l'extinction totale de l'éclairage public sur des secteurs isolés.

Décision d'ajourner cette délibération adoptée à la majorité, en attente d'une étude de faisabilité de la Métropole, pour la mise en place de détecteurs de présence.

ISDI AUX CHAMPOUNS – LANCEMENT D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de poursuivre sur ce projet en réalisant une étude hydraulique qui portera sur la capacité d'absorption de l'écoulement des eaux.

Toutes les études engagées pour la faisabilité de cette ISDI, seront remboursées par le repreneur.

Monsieur BELTRAMONE craint un problème avec la commune de Saint Martin Vésubie, lors du passage quotidien des camions qui viendraient décharger leurs déchets inertes.

Monsieur le Maire informe qu'il travaille actuellement avec Monsieur GIUGE concernant l'adduction d'eau.

Monsieur PLENT souhaite savoir si la DREAL et la DDTM nous épauleront sur le projet et la réalisation du cahier des charges.

Monsieur le Maire confirme que l'élaboration de celui-ci sera faite avec l'ensemble du conseil municipal. Il informe qu'il a eu rendez-vous avec le président des BTP qui est favorable à cette réalisation.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande des professionnels du BTP qui rencontrent des difficultés pour stocker les remblais inertes non dangereux ;

Vu le potentiel que représente ce vallon des Champouns pour y créer une zone multi d'activités ;

Vu la délibération n° 85.12.2015 du 17 décembre autorisant le lancement d'une étude de faisabilité d'une décharge de matériaux inertes aux Champouns,

Vu le compte rendu de l'étude de faisabilité réglementaire d'un projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), dressé en février 2018 par le Cabinet d'études GEO PLUS ENVIRONNEMENT,

Considérant qu'il est nécessaire au vu des études géologique et hydrologiques réalisées par le Cabinet d'études GEO PLUS ENVIRONNEMENT, de procéder à une étude hydraulique du site.

La synthèse de ce projet qui est situé au droit du vallon « sec » des Champouns peut être mis en eau lors d'évènement pluviaux ou lors de la fonte des neiges car il se jette dans le cours d'eau de la Vésubie de bonne qualité générale. Ce cours d'eau est sensible à une éventuelle pollution provenant de ruissellement de surface. Le projet intercepte une surface de bassin versant de 178,15 ha.

Considérant qu'en conséquence, un ouvrage hydraulique permettant le bon écoulement des eaux de ruissellement au sein du vallon des Champouns est à prévoir dans le cadre du projet et que des mesures de bonne gestion des liquides polluants associés aux engins de chantier dont à prévoir ainsi qu'une procédure de contrôle des déchets inertes.

Voté à l'unanimité.

REFECTION DU TOIT DE L'AUBERGE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUITE AU VENT CYCLONIQUE DE JANVIER 2018 ET DE DEBLOCAGE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION GLOBALE DU BATIMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la dégradation du toit de l'auberge communale suite au vent cyclonique de janvier 2018 ;

Vu la décision du Conseil Régional d'attribuer une subvention dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiments communal,

Considérant que les premières réparations d'urgence de mise en sécurité ont été diligentées mais il a été constaté que le toit était trop dégradé et qu'il nécessite une réfection totale.

Considérant que malgré une réparation sommaire, le toit en l'état actuel représente un danger pour la population et l'éventuel occupant des lieux,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de solliciter auprès du :

- Conseil Départemental : une demande de subvention pour la réfection totale de la toiture de l'auberge communale selon le plan de financement établi ; le devis reçu est de 42 000 € TTC
- Conseil Régional : le déblocage d'une partie de la subvention attribuée (arrêté du 05/05/2014)

Madame LORE demande s'il est envisagé de revoir les plans des travaux d'aménagement intérieur.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal ne va pas redéposer un permis de construire et le financement voir être réétudié.

Il a rencontré un responsable de la métropole dans le cadre du projet d'itinérance et doit rencontrer prochainement, Monsieur GINESY pour lui soumettre le projet. Il confirme que si le financement est obtenu, les travaux seront faits comme établis sur le permis de construire.

Voté à l'unanimité.

ETAT DETR 2018 : SAUVEGARDE DU PATRIMOINE COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES VACHERIES DES MURANS ET LE POMPAGE SIS VACHERIE DE SALES

Lors d'un précédent conseil municipal, l'information avait été communiquée que dans le cadre de ce projet, le conseil départemental a octroyé une subvention pour les vacheries des Murans.

Dans le cadre de la DETR 2018 et plus particulièrement dans la sauvegarde du patrimoine, les travaux

de restauration des vacheries des Murans seraient éligibles à ce dispositif de soutien à la préservation du patrimoine et au pastoralisme ainsi que le pompage de la vacherie de Salès.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de présenter au service de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018, les demandes de subventions pour les vacheries des Murans et le pompage de la vacherie de Salès.

Voté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres sur les points suivants :

- Dossier compteur Linky et les actions intentées par ses opposants ; le Maire attendait un mouvement citoyen et pas d'actions menées par un petit comité,
Le public présent demande la parole concernant :
 - ∞ Compteur LINKY :
 - . Mme PANTIGNY demande pour quelle raison le Maire a fait suivre les lettres à Enedis. Par ailleurs, elle ne comprend pas la demande de règlement pour la location de la salle communale suite au soutien de la municipalité ; Monsieur le Maire avait proposé la gratuité. Note est prise pour y remédier.
Elle précise qu'elle a refusé cette installation et qu'Enedis l'a fait toute de même.
 - ∞ ISDI : s'inquiète du contrôle des déchets. Monsieur le Maire rappelle que la DREAL sera vigilante au respect des règles instaurées,
 - . M. RASQUIER précise que les informations d'Enedis sont fausses sur plusieurs points : les compteurs sont mis à la disposition de l'utilisateur car les compteurs font partie du patrimoine de la commune (cf. législation française). De ce point de vue la commune, peut s'opposer à leur installation qui représente deux fondements anti démocratiques : santé publique et données personnelles,
 - . M. le Maire évoque les frais de justice et il n'est pas sûr que la commune puisse soutenir financièrement l'association des « Linky septiques »,
- Métropole NCA : adoption de l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti. Monsieur le Maire informe avoir voté favorablement à celle-ci, accompagné du Plan d'investissement :
 - o Pont du Renard (eaux pluviales)
 - o Step
- Auberge communale : quid de la gérance. Monsieur le Maire informe que trois candidatures ont été reçues et sont à l'étude. Mme LORE demande de revoir la convention et plus particulièrement les points sur : le préavis et l'étendre à 1 mois, verrouiller les jours et horaires d'ouverture, des pénalités en cas de non-respect,
- Chemin de la Colmiane : signalisation de murs effondrés par M. BELTRAMONE,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.